



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

professions libérales : caisses

Question écrite n° 76126

Texte de la question

M. Yves Nicolin alerte Mme la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes au sujet de la Caisse autonome de retraite des médecins de France (CARMF). En application des lois des 4 janvier 1994 et 17 juillet 2001, les régimes français de sécurité sociale se trouvent en concurrence avec les sociétés d'assurance, les mutuelles et les institutions de prévoyance françaises et européennes. Dès lors, les médecins français sont libres de choisir leur organisme de cotisation. Cependant, la CARMF tente de contraindre les médecins à lui payer des cotisations. Ainsi, il lui demande si elle entend prendre des mesures afin de lutter contre ces pratiques illégales.

Données clés

Auteur : [M. Yves Nicolin](#)

Circonscription : Loire (5^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 76126

Rubrique : Retraites : régimes autonomes et spéciaux

Ministère interrogé : Affaires sociales, santé et droits des femmes

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [17 mars 2015](#), page 1850

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)